

Nomination de Beffroi pour faire partie du comité de finances, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Monnot Jacques François Charles. Nomination de Beffroi pour faire partie du comité de finances, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 127;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35687_t2_0127_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Le comité de surveillance des subsistances militaires..., au C. de salut public, 18 niv. II] (1)

« Citoyens collègues,

Nous vous adressons ci-joint, une liste de membres que le comité propose pour ses adjoints, pour sur votre rapport être adoptée par la Convention nationale.

Nous vous invitons à faire ce rapport demain s'il est possible, parce que les opérations du comité, qui se trouve dans ce moment dénué de membres, ne pourroient que souffrir d'un plus long retard. Salut et fraternité.

ROUX (?), VILLETARD, CALÈS (présid.).

59

Sur la proposition de BARÈRE.

« La Convention nationale, ouï le comité de salut public, décrète que le citoyen Beffroy est adjoint au comité des finances. » (2)

[Comité des finances, p.-v. de la séance du 1^{er} niv. II] (3)

« Sur la motion d'un membre, le comité arrête qu'on écrive au comité de salut public pour faire adjoindre Beffroy au comité, qui n'a pas assez de membres présents aux séances. Certifié conforme à la minute.

MONNOT (présid.).

60

BARÈRE. Citoyens, c'est en plaçant sous vos regards les belles actions que la France les verra se reproduire; c'est en les récompensant qu'on se montre digne de représenter le peuple français.

Je veux mettre sous les yeux de la Convention nationale un trait de bravoure républicaine, à côté d'une nouvelle atrocité commise par les Anglais.

Le citoyen Trullet (4), capitaine de navire marchand, revenant du Levant sur un bâtiment grec, se trouvait en quarantaine sous le fort de Brégançon, aux îles d'Hières, lorsque, dans la nuit du 20 brumaire, à deux heures du matin, une chaloupe montée par des Anglais s'approcha du bâtiment. Les Anglais, secondés par l'obscurité d'une nuit pluvieuse, montent à bord; les gardes qui étaient sur le tillac les aperçoivent trop tard; l'un se précipite dans la mer, l'autre dans la chambre du capitaine. Les Anglais coupent les câbles, déploient les voiles et mettent des gardes aux écoutes, armes levées. Le gardien de santé, qui a le malheur de se montrer, est terrassé par un coup de hache.

Dans ce moment terrible, le citoyen Trullet ne prend conseil que de son désespoir. Par un premier mouvement il va se jeter dans la mer; par un second plus réfléchi, il saisit une arme; l'équipage grec suit son exemple, tous sortent à la fois: un coup de tromblon renverse trois

Anglais. Ces brigands épouvantés se précipitent dans la chaloupe; l'un d'eux, en fuyant, blesse d'un coup de sabre le capitaine Trullet, qui à son tour renverse d'un second coup de tromblon cinq Anglais dans la chaloupe. Enfin, quinze hommes sortant des bras du sommeil, renfermés à fond de cale, et déjà presque prisonniers, ont chassé ignominieusement des ennemis bien armés, postés de la manière la plus avantageuse, et déjà maîtres du bâtiment.

Le vent, qui séparait le bâtiment de la chaloupe, a empêché le nôtre de s'en emparer, mais le ciel lui-même en a fait justice: la chaloupe et les Anglais ont péri, à l'exception d'un seul qui fut fait prisonnier.

Le bâtiment sans câble se trouvait à la merci d'un vent furieux. On n'a pu l'empêcher d'échouer sur la côte; on en a retiré les effets, et on l'a brûlé. Le gardien de santé est mort de ses blessures.

Voilà encore, citoyens représentants, une violation du droit des gens de la part des satellites d'un ministre qui met sa gloire à se jouer des conventions les plus sacrées, de tout ce qui lie les nations aux nations. Voilà encore un de ces contrastes admirables du dévouement républicain et de la lâcheté de nos ennemis, dont tous les exploits sont marqués au coin de la perfidie et du brigandage.

La Convention aura remarqué avec satisfaction le courage qu'ont déployé les braves compagnons de voyage du capitaine Trullet. Ces Grecs assaillis inopinément, au mépris des lois de la neutralité, ont été animés d'une indignation généreuse; et, voyant à leur tête un républicain français, ils se sont rappelés aussi que leurs ancêtres étaient des républicains.

Déjà les représentants du peuple à Marseille ont accueilli ce capitaine grec avec tout l'intérêt et les éloges qu'il a si bien mérités; ils lui ont promis des indemnités et le remplacement du navire qu'il a perdu; mais ils désirent que la Convention imprime à ce dédommagement le sceau de la justice et de la générosité nationale; et c'est par le même motif que je lui propose de décréter que le navire que le capitaine grec a perdu sera remplacé par un autre bâtiment aux frais de l'Etat.

Le capitaine Trullet demande pour toute récompense de continuer à servir sa patrie. La Convention, en applaudissant à sa modestie et à son courage, lui accordera la plus douce récompense que puisse obtenir un républicain français, celle d'être promu à un grade supérieur par les représentants du peuple. (1)

Le même membre [BARÈRE], au nom du comité de salut public, propose la rédaction du décret rendu le 4 de ce mois (2).

Elle est adoptée en ces termes:

« La Convention nationale, après avoir entendu le récit de l'action courageuse du capitaine de l'équipage d'un bâtiment grec mouillé sous le fort de Brégançon, ainsi que du citoyen Trullet, capitaine de navire, marchand passager à bord de ce bâtiment, décrète:

« Art. I. — Le capitaine grec, son équipage et le citoyen Trullet, ont bien mérité de la République française.

(1) Mon., XIX, 168.

(2) Arch. parl., LXXXII, 268.

(1) C 287, pl. 855, p. 12.

(2) P.V., XXIX, 78. Minute de la main de Barère (C 287, pl. 855, p. 13). Décret n° 7486.

(3) C 287, pl. 855, p. 13.

(4) Il s'agirait du cap^e Fruler (Arch. parl., LXXXII, 268).